Directive relative au règlement sur «le développement et la délivrance de certificats de branche dans le secteur principal de la construction par la Société Suisse des Entrepreneurs»

Informations générales

Base juridique de la directive

La base juridique de la présente directive est le «Règlement sur le développement et la délivrance de certificats de branche dans le secteur principal de la construction par la Société Suisse des Entrepreneurs» en date du 23 janvier 2024.

Objet de la directive

Cette directive contient des dispositions générales sur les certificats de branche. Elle définit le processus de développement et d'approbation des bases ainsi que du concept relatif à la procédure de qualification, la délivrance du certificat de branche, le processus d'assurance qualité et l'indemnité couvrant les coûts de développement et de révision des bases.

Champ d'application de la directive

Cette directive s'adresse aux parties prenantes souhaitant développer des certificats de branche du secteur principal de la construction. Elle est également destinée aux établissements de formation qui souhaitent proposer des offres conduisant à un certificat de branche.

Chaque version linguistique de la présente directive est contraignante. En cas de divergences entre les différentes versions linguistiques, la version en langue allemande fait foi.

Certificat de branche général

Les certificats de branche reposent sur deux bases:

- une preuve des besoins et
- un catalogue des champs d'apprentissage.

La SSE et des tiers peuvent développer des bases pour un certificat de branche. Dans la présente directives, la SSE et les tiers sont désignés ci-après par le terme de «responsables du développement».

Un établissement de formation peut élaborer un concept relatif à la procédure de qualification en s'appuyant sur les bases. Si ce concept est approuvé, il est autorisé à réaliser une offre de formation conduisant au certificat de branche correspondant.

Les certificats de branche doivent principalement être proposés dans les axes prioritaires suivants:

a. perfectionnement dans le cadre des fonctions existantes
b. élargissement et spécification des compétences
c. promotion des compétences transversales

Processus d'élaboration et d'approbation d'un certificat de branche

Le processus d'élaboration et d'approbation d'un certificat de branche est défini ci-après. Les conditions requises pour l'approbation du concept relatif à la procédure de qualification sont également précisées ici.

Processus d'élaboration et d'approbation d'un nouveau certificat de branche

Phase	Étapes		Responsabilité	Temps nécessaire estimé
BASES				
Phase 1: préparation	1.	Préparation du projet et identification des besoins	Responsable du développement	
Phase 2: phase de conception	2.	Élaboration du catalogue des champs d'apprentissage Certificat de branche	Responsable du développement	
	3.	Vérification et décision de la SSE	Comité central de la SSE sur mandat du comité directeur Masterplan «Formation professionnelle 2030 de la SSE»	Env. 3 mois
OFFRE DE FORMATION				
Phase 3: phase de mise en œuvre	4.	Élaboration du concept relatif à la procédure de qualification	Établissement de formation	
	5.	Vérification et décision de la SSE	Comité directeur Masterplan «Formation professionnelle 2030 de la SSE»	Env. 3 mois
	6.	Délivrance de l'approbation	SSE	Env. 1 mois
	7.	Mise en œuvre de l'offre de formation	Établissement de formation	
	8.	Publication des documents de base	SSE	

Si l'Assemblée des délégués confie à la SSE le mandat d'élaborer les bases pour un certificat de branche, les bases doivent également être approuvées par le comité central de la SSE.

Ce processus doit également être respecté si des établissements de formation souhaitent que des offres de formation existantes conduisent désormais à un certificat de branche.

Préparation

1. Préparation du projet et identification des besoins

Les étapes de préparation du projet et d'identification des besoins doivent garantir que le nouveau certificat de branche couvre les besoins du marché et qu'il est pertinemment intégré au système de formation du secteur principal de la construction.

Lors de la préparation du projet, les responsables du développement répondent à toutes les questions ci-dessous et les consignent dans un rapport (voir «Modèle de rapport preuve des besoins» du secrétariat de la SSE).

- Qu'est-ce qui a motivé le développement du nouveau certificat de branche?
- Quel est le domaine d'activité?
- Quels sont les résultats du recensement des besoins?
- Quelles sont les perspectives sur le marché de l'emploi pour les personnes diplômées?
- Quelles sont les projections pour les 3 à 5 prochaines années concernant le nombre de personnes en formation dans les trois régions linguistiques? Quelles données (de base) ont été utilisées pour réaliser ces projections et pourquoi sont-elles adaptées à cet effet?
- Quels domaines de compétences opérationnelles le nouveau certificat de branche couvre-t-il?
- Quelles sont la classification et la délimitation par rapport aux diplômes formels et aux certificats de branche existants dans le secteur principal de la construction?
- Sur quelle formation, quelle expérience professionnelle et/ou quelles connaissances préalables le certificat de branche s'appuie-t-il?
- Quel est le titre du certificat de branche prévu? Le certificat se distingue-t-il clairement des autres diplômes, sans risque de confusion?

Des échanges sur les prochaines étapes du projet ont lieu entre les responsables du développement et le secrétariat de la SSE. À cet effet, les responsables du développement remettent le rapport au secrétariat de la SSE. La séance entre le groupe de projet et le secrétariat de la SSE a pour but de discuter des réponses remises, de clarifier les questions ouvertes et de convenir des prochaines étapes du projet. Il faut également s'assurer que le projet puisse être positionné comme un certificat de branche par rapport au système de formation dans le secteur principal de la construction.

Phase de conception

2. Élaboration du catalogue des champs d'apprentissage Certificat de branche

Les responsables du développement élaborent le catalogue des champs d'apprentissage. Ce dernier comprend quatre parties:

- **Profil d'activités:** le profil d'activités représente de la manière la plus concise possible les activités que recouvre le certificat de branche. Le profil d'activités explique les activités de manière condensée et compréhensible pour des personnes non initiées.
- **Vue d'ensemble des compétences opérationnelles:** elle présente les qualifications dont une personne doit disposer pour pouvoir exécuter de manière compétente les activités requises selon le niveau exigé. Cette vue d'ensemble présente les compétences opérationnelles sous forme de tableau et, le cas échéant, les regroupe par domaine de compétences opérationnelles.

- **Modules d'apprentissage:** chaque module contient des champs d'apprentissage auxquels sont attribuées des compétences opérationnelles, y compris les situations de travail et les critères de performance correspondants. Ces derniers sont classés selon la taxonomie de Bloom ou, si nécessaire, sont précisés avec des objectifs d'apprentissage classés selon cette même taxonomie.

- **Règlement relatif aux conditions d'admission:** les conditions d'admission définissent les conditions exigées concernant la formation, l'expérience professionnelle et/ou les connaissances préalables.

Voir à ce sujet la directive «Élaboration du catalogue des champs d'apprentissage Certificat de branche» du secrétariat de la SSE.

3. Vérification et décision de la SSE

Le comité directeur Masterplan «Formation professionnelle 2030 de la SSE» vérifie les bases remises (rapport sur la preuve des besoins et catalogue des champs d'apprentissage). Pour la vérification des bases, le comité directeur Masterplan «Formation professionnelle 2030 de la SSE» peut faire appel à des experts externes.

Après la vérification des bases, le comité directeur décide de les transmettre au comité central de la SSE ou, le cas échéant, de procéder aux adaptations nécessaires (sur le plan du contenu ou de la forme). Si la vérification est concluante, les bases sont transmises au comité central de la SSE avec une proposition d'acceptation ou de refus. Le comité central de la SSE statue en dernière instance sur l'approbation (assortie de conditions, le cas échéant) ou la non-approbation.

Phase de mise en œuvre

4. Élaboration du concept relatif à la procédure de qualification

Les établissements de formation peuvent élaborer un concept relatif à la procédure de qualification en s'appuyant sur les bases approuvées.

Le concept relatif à la procédure de qualification garantit la vérification des compétences opérationnelles du catalogue des champs d'apprentissage.

De manière générale, la procédure de qualification doit être axée sur les compétences opérationnelles et se baser sur la pratique professionnelle. Au cours de la procédure de qualification, les compétences opérationnelles sont examinées sur la base de méthodes et exercices cohérents et orientés vers la pratique.

Pour chaque partie d'examen, le concept relatif à la procédure de qualification indique l'exercice, la méthode, le type d'examen, la durée ainsi que la pondération et l'évaluation partielle. Voir à ce sujet la directive «Élaboration du concept relatif à la procédure de qualification Certificat de branche» du secrétariat de la SSE.

5. Vérification et décision de la SSE

Le comité directeur Masterplan «Formation professionnelle 2030 de la SSE» statue sur l'approbation (assortie de conditions, le cas échéant) ou la non-approbation du concept relatif à la procédure de qualification. Il peut faire appel à des experts externes pour la vérification de ce concept.

La SSE peut exiger des prestataires de formation n'ayant pas participé au développement des bases le paiement de frais pour la vérification du concept relatif à la procédure de qualification. Ces frais s'élèvent tout au plus à 1000 francs.

6. Délivrance de l'approbation

Si le comité directeur Masterplan «Formation professionnelle 2030 de la SSE» approuve le concept relatif à la procédure de qualification, la SSE délivre l'approbation pour l'établissement de formation.

7. Mise en œuvre de l'offre de formation

Les établissements de formation peuvent proposer l'offre de formation après la conclusion du contrat.

8. Publication des documents de base

Le secrétariat de la SSE met les documents de base à la disposition des établissements de formation intéressés un an après la mise en œuvre de la première offre de formation.

Délivrance des certificats de branche

Les établissements de formation délivrent les certificats de branche aux personnes ayant terminé avec succès leur formation continue. Pour cela, ils doivent utiliser le modèle de certificat mis à disposition par la SSE.

Pour le modèle de certificat, la SSE exige des établissements de formation le paiement de droits d'un montant de 20 francs par certificat délivré.

Assurance qualité

Généralités sur l'assurance qualité

La SSE procède périodiquement à des vérifications pour s'assurer qu'un certificat de branche est conforme aux besoins et que le catalogue des champs d'apprentissage et le concept relatif à la procédure de qualification sont mis en œuvre et appliqués par les prestataires de formation.

La périodicité des vérifications est définie au cas par cas par certificat de branche lors de l'approbation du premier concept relatif à la procédure de qualification. Les concepts relatifs à la procédure de qualification approuvés ultérieurement et se rapportant au même certificat de branche sont soumis à la même période de vérification.

Les établissements de formation sont tenus de remettre un rapport d'évaluation au comité directeur Masterplan «Formation professionnelle 2030 de la SSE» pendant la période de vérification.

Le contenu du rapport d'évaluation ainsi que le processus d'assurance qualité sont décrits ci-après.

Contenu du rapport d'évaluation

Le contenu du rapport apporte une réponse aux deux critères d'évaluation suivants:

- conformité de l'offre avec les besoins, avec les indicateurs suivants:
 - pertinence pour le marché du travail: application des compétences transmises adaptée à la fonction et au poste de travail
 - nombre de personnes diplômées
- mise en œuvre et application du catalogue des champs d'apprentissage et du concept relatif à la procédure de qualification par les prestataires de formation, avec les indicateurs suivants:

- qualité des supports didactiques
- qualité de la formation
- qualification du personnel enseignant
- validité de l'examen

Pour l'évaluation des deux critères d'évaluation, les établissements de formation sont tenus d'interroger les personnes diplômées des formations correspondantes et, si possible, leur employeur. Le secrétariat de la SSE met des questions-clés à la disposition des établissements de formation en vue de l'enquête. Voir «Questions-clés Évaluation Certificat de branche».

Les établissements de formation s'engagent à respecter les dispositions légales en matière de protection des données et sont tenus d'informer les personnes diplômées et/ou les employeurs de la collecte, de l'utilisation et de la transmission des données conformément aux directives de la loi sur la protection des données. De même, les établissements de formation s'engagent à obtenir le consentement des personnes diplômées et/ou des employeurs pour la collecte, l'utilisation et la transmission des données.

Les établissements de formation consignent les résultats de l'enquête dans le rapport d'évaluation. Pour les deux critères «Conformité de l'offre de formation avec les besoins» et «Nombre des personnes diplômées», les résultats de l'enquête doivent être présentés séparément dans le rapport, pour chaque classe de diplôme. Voir «Modèle rapport d'évaluation Certificat de branche» du secrétariat de la SSE.

Le comité directeur Masterplan «Formation professionnelle 2030 de la SSE» se réserve le droit d'exiger les données qui sous-tendent les analyses ainsi que de les traiter et les analyser dans le respect de toutes les directives en matière de protection des données.

Processus d'assurance qualité

Le comité directeur Masterplan «Formation professionnelle 2030 de la SSE» vérifie séparément les deux critères «Conformité de l'offre de formation avec les besoins» et «Mise en œuvre et application du catalogue des champs d'apprentissage et du concept relatif à la procédure de qualification par les prestataires de formation».

Assurance qualité via le critère «Conformité de l'offre de formation avec les besoins»

Le comité directeur Masterplan «Formation professionnelle 2030 de la SSE» vérifie la conformité de l'offre de formation avec les besoins au moyen des indicateurs «Pertinence pour le marché du travail» et «Nombre des personnes diplômées». Il s'appuie aussi sur les conditions-cadres en matière de politique de formation dans le secteur principal de la construction. Le comité directeur Masterplan «Formation professionnelle 2030 de la SSE» peut faire appel à des expert/es externes pour la vérification.

Si les connaissances et les compétences requises pour un certificat de branche changent de manière notable en raison des exigences de la branche en matière de travail, le comité directeur Masterplan «Formation professionnelle 2030 de la SSE» peut décider que les bases du certificat de branche doivent être adaptées par les responsables du développement. Il fixe pour cela un délai raisonnable. Les bases doivent ensuite être approuvées par le comité central de la SSE (comme pour l'étape 3 du processus d'approbation).

Après la révision des bases, les établissements de formation qui proposent des formations conduisant à un certificat de branche doivent adapter leurs concepts relatifs à la procédure de qualification et les faire approuver par le comité directeur Masterplan «Formation professionnelle 2030 de la SSE» (comme pour les étapes 4 à 6 du processus d'approbation).

Si, en raison de nouvelles exigences en matière de politique de formation ou de nouveaux besoins des entreprises, les connaissances et les compétences exigées pour obtenir un certificat de branche deviennent obsolètes, le comité directeur Masterplan «Formation professionnelle 2030 de la SSE» peut décider de ne plus délivrer de certificat de branche pour les offres de formation correspondantes.

Si les établissements de formation ne sont pas d'accord avec la décision du comité directeur Masterplan «Formation professionnelle 2030 de la SSE», ils peuvent la contester auprès du comité central.

Assurance qualité via le critère «Mise en œuvre et application du catalogue des champs d'apprentissage et du concept relatif à la procédure de qualification par les prestataires de formation»

Le comité directeur Masterplan «Formation professionnelle 2030 de la SSE» vérifie la qualité de la mise en œuvre au moyen des quatre indicateurs suivants: «Qualité des supports didactiques», «Qualité de la formation», «Qualification du personnel enseignant» et «Validité des examens». Pour ce faire, il peut faire appel à des experts externes.

Si le comité directeur Masterplan «Formation professionnelle 2030 de la SSE» constate des lacunes concernant ces quatre indicateurs, il formule des conditions pour que l'établissement de formation supprime ces défauts dans un délai qui lui est imposé.

L'établissement de formation doit, dans le délai imparti, remettre au comité directeur Masterplan «Formation professionnelle 2030 de la SSE» un rapport contenant les mesures mises en œuvre. Si l'établissement de formation ne supprime que partiellement les défauts, il est à nouveau invité à les supprimer en totalité et à remettre un nouveau rapport.

Si l'établissement de formation ne supprime pas les défauts dans le délai imparti, l'offre de formation perd son approbation pour le certificat de branche correspondant.

Indemnité couvrant les coûts de développement et de révision des bases

Généralités sur l'indemnité versée par la SSE

Les tiers financent le développement des bases de manière autonome. Si la SSE développe les bases en collaboration avec des tiers, elle participe aux coûts.

Indemnité couvrant les coûts de développement

Si des formations conduisant à un certificat de branche sont proposées par des établissements de formation n'ayant pas participé au développement, les responsables du développement des bases perçoivent, pour leur travail de développement, une indemnité proportionnelle versée par les établissements de formation.

Pour cela, les établissements de formation qui n'ont pas participé au développement des bases reversent à la SSE 5 à 10% de leurs recettes perçues chaque année dans le cadre des formations conduisant au certificat de branche. Le comité directeur Masterplan «Formation professionnelle 2030 de la SSE» fixe le pourcentage exact de la rémunération. Ce montant doit être versé à la SSE chaque année au quatrième trimestre. La SSE verse en janvier de l'année suivante les montants correspondants aux responsables du développement du certificat de branche.

Indemnité couvrant les coûts de révision

La SSE finance proportionnellement la révision des bases conformément à l'art. 12 du règlement. Elle participe aux coûts de révision à hauteur de 30%, avec un plafond de 6000 francs.

Dispositions finales

L'élaboration des modèles et directives mentionnés dans la présente directive ainsi que des questions-clés pour le rapport d'évaluation relève de la compétence du secrétariat de la SSE.

Le comité directeur Masterplan «Formation professionnelle 2030 de la SSE» statue en cas de litiges conformément à l'art. 20 du règlement sur «le développement et la délivrance de certificats de branche dans le secteur principal de la construction par la Société Suisse des Entrepreneurs». Dans un délai de 30 jours, les parties concernées peuvent déposer un recours à l'encontre des décisions du comité directeur «Masterplan 2030» auprès du comité central de la SSE. Le comité central de la SSE décide en dernier ressort.

Le comité directeur Masterplan «Formation professionnelle 2030 de la SSE» peut si nécessaire apporter des modifications à cette directive et les faire approuver par le comité central. La version actuelle de la présente directive actuellement en vigueur sera publiée avec le protocole des modifications sur le site Internet de la SSE.

Zurich, le 23 janvier 2024

SOCIÉTÉ SUISSE DES ENTREPRENEURS

Gian-Luca Lardi
Président central

Marc Aurel Hunziker
Vice-directeur, Chef du département formation